

DECISION DU PRESIDENT N°2021-020

Objet : Délégation à Monsieur Aurélien LALICHE – Présidence de la commission DSP

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6, L. 1524-5 et L. 5211-9
Vu la délibération n°2021-021 du 11 mars 2021 créant la commission de Délégation de Service Public ;
Vu le contrat de travail signé le 28 janvier 2019 nommant Monsieur Aurélien LALICHE en qualité de responsable juridique et marchés publics ;

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de COTELUB est président de droit de la commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Toutefois, l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit à un représentant de COTELUB au sein du conseil d'administration d'une SPL de participer à une CDSP dont l'ordre du jour concerne cette SPL.

Monsieur le Président est administrateur de la SPL Durance Pays d'Aigues et la prochaine CDSP aura à donner son avis sur un avenant à signer avec cette société. Il ne lui est alors pas possible d'assurer la présidence de cette commission.

Il est possible pour Monsieur le Président de se faire représenter comme président de la CDSP.

L'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales lui permet de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Monsieur Aurélien LALICHE, responsable juridique et marchés publics, est en charge des procédures de marchés publics et de Délégation de Service Public de la collectivité.

DECIDE

- Article 1** Délégation est donnée à Monsieur Aurélien LALICHE en qualité de responsable juridique et marchés publics de représenter Monsieur le Président de COTELUB en tant que président de la commission de Délégation de Service Public qui se tiendra le 22 septembre 2021, dont l'ordre du jour est l'avis sur un avenant à signer avec la SPL Durance Pays d'Aigues.
- Article 2** La délégation est valable uniquement pour la commission citée à l'article 1.
- Article 3** Toute subdélégation est interdite
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté

Fait à La Tour d'Aigues, le 14 septembre 2021

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

